



Pôle Ressources
Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 février 2021 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	26/01/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Clément CHAPEL

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINTE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Aurélien HERRERO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Romain EVRARD), Catherine MOINE (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Catherine MICHALON (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

CM-2021-22 - CULTURE - REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE SCOLARITE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL D'ANNONAY EN RAISON DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELIDI

Le Maire d'Annonay,

Le second confinement décidé en novembre 2020 a conduit à une annulation des cours dispensés en présentiel au Conservatoire à rayonnement communal de la ville d'Annonay. Les équipes et professeurs de l'établissement ont tâché autant que faire se peut de maintenir des cours en distanciel, pour le plus grand nombre possible d'élèves. Cependant, force est de constater que la qualité pédagogique de ces cours en distanciel n'est pas équivalente à celle des cours réalisés en présentiel, et qu'il convient donc de permettre une indemnisation des élèves concernés.



Il est ainsi proposé de réduire les frais d'inscription des élèves concernés par l'annulation des cours en présentiel, au prorata du nombre de cours concernés par les dispositions du confinement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-11, L5211-9 et L5211-10,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures

générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que par suite des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, impliquant l'annulation de cours en présentiel au sein du Conservatoire à rayonnement communal, il y a lieu de rembourser les élèves concernés.

VU l'avis favorable de la commission générale du 25 janvier 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'arrêter les modalités de remboursement partiel des frais de scolarité à la suite des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

DECIDE que les usagers seront remboursés au prorata des semaines durant lesquelles les cours n'ont pu se tenir en présentiel. Le montant sera calculé au 1/36ème des frais de scolarité, hors droits de constitution de dossier.

DECIDE que les usagers pourront demander le remboursement des cours jusqu'au vendredi 18 juin 2021 inclus. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après cette date.

DECIDE que le remboursement des frais de scolarité des élèves du Conservatoire à rayonnement communal sera effectué par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Demande de remboursement originale signée, précisant les cours et la période concernés,
- RIB.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le

: 04/02/21

Affiché le

: 08/02/21

Transmis en sous-préfecture le : 11/02/21

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

11 FEV. 2021